

COVID-19 : Autorisations en lien avec les mesures du patient et des médicaments d'exception

Dans le contexte où les professionnels de la santé doivent prêter main forte à la gestion de l'émergence de la COVID-19 et de concert avec les autorités compétentes, la RAMQ a convenu des modalités suivantes pour les autorisations accordées en lien avec les mesures du patient et des médicaments d'exception :

- Pour toutes les personnes en cours de traitement, prolongation des autorisations jusqu'au **15 juillet 2020**;
- Pour les demandes de renouvellement déjà transmises, prolongation jusqu'au **15 juillet 2020**.

Faits importants à noter :

- Aucune correspondance ne vous sera envoyée à cet effet;
- Aucune correspondance ne sera envoyée à la personne assurée pour l'informer. Toutefois, un message sera ajouté à la section *Citoyens* de notre site Web;
- Vous ainsi que vos assistants techniques en pharmacie pouvez vérifier l'état d'une demande pour une personne assurée au moyen du service en ligne [Patient et médicaments d'exception](#).

Toutes les nouvelles demandes pour un traitement initial doivent être transmises à la RAMQ. L'utilisation du service en ligne Patient et médicaments d'exception est à privilégier.

Soyez assuré que la RAMQ a déployé tous les moyens nécessaires afin de traiter dans des délais raisonnables les demandes d'autorisation relatives aux patients et aux médicaments d'exception.

La RAMQ suivra la situation de près et vous serez informé de toutes autres mesures particulières qu'elle entreprendra, le cas échéant.